

RDAbbott Canada, Sarl. Conditions Générales de Vente

1. **OFFRE ET ACCEPTATION.** RDAbbott Canada, Sarl. (« RDAbbott ») offre de vendre et de livrer des produits (« marchandises ») conformément aux modalités et conditions énoncées aux présentes. L'acceptation de cette offre est expressément limitée à ces conditions. RDAbbott s'oppose par la présente à et rejette toute condition supplémentaire ou différente proposée par l'Acheteur, y compris celles contenues dans le bon de commande de l'Acheteur, sauf si RDAbbott accepte expressément ces conditions par écrit.
2. **GARANTIE LIMITÉE.** RDAbbott garantit uniquement que les marchandises répondent aux spécifications de vente en vigueur au moment de l'expédition. RDABBOTT DÉCLINE TOUTE AUTRE GARANTIE EXPRESSE OU IMPLICITE, Y COMPRIS, MAIS SANS S'Y LIMITER, LES GARANTIES DE QUALITÉ MARCHANDE OU D'ADAPTATION À UN USAGE PARTICULIER. L'Acheteur est seul responsable de déterminer si les Biens achetés conviennent à l'usage envisagé par l'Acheteur et l'Acheteur assume tous les risques et toutes les responsabilités en cas de perte, de dommage ou de blessure à la propriété découlant de l'utilisation ou de la possession des Biens fournis en vertu du présent Contrat.
3. **REMÈDE EXCLUSIF.** Le recours exclusif de l'Acheteur et la responsabilité exclusive de RDAbbott pour toute réclamation ou cause d'action découlant du présent Contrat est expressément limitée soit (1) au remplacement ou au remboursement du prix d'achat de tous les Produits dont il est démontré qu'ils ne sont pas garantis, soit (2) au paiement du prix d'achat des Produits spécifiques pour lesquels des dommages et intérêts sont demandés. Tout remboursement ou remplacement est conditionnel à ce que l'Acheteur avise RDABBOTT dans les 30 jours suivant l'expiration de la durée de conservation que les Produits ne sont pas garantis.
4. **LIMITES ET DOMMAGES-INTÉRÊTS - CLAUSE DE NON-RESPONSABILITÉ**
 - 4.1 Limites générales. RDABBOTT NE PEUT EN AUCUN CAS ÊTRE TENU RESPONSABLE DES DOMMAGES-INTÉRÊTS SPÉCIAUX, ACCESSOIRES, INDIRECTS, PUNITIFS, ACCESSOIRES, CONSÉCUTIFS OU EXEMPLAIRES DÉCOULANT DU PRÉSENT CONTRAT OU DE L'UTILISATION DES BIENS FOURNIS AUX TERMES DES PRÉSENTES, QUE RDABBOTT AIT ÉTÉ AVISÉ OU NON DE LA POSSIBILITÉ DE TELS DOMMAGES-INTÉRÊTS. LES DOMMAGES EXCLUS COMPRENNENT, SANS TOUTEFOIS S'Y LIMITER, LES COÛTS ACCESSOIRES LIÉS À L'ACQUISITION DE BIENS OU DE SERVICES DE REMPLACEMENT, AUX NOUVEAUX ESSAIS, AUX COÛTS DE MAIN-D'ŒUVRE, À LA PERTE DE CLIENTÈLE, À LA PERTE DE PROFITS, À LA PERTE D'ÉCONOMIES, À LA PERTE D'UTILISATION, À LA PERTE DE DONNÉES OU À L'INTERRUPTION DES ACTIVITÉS. AUCUNE RÉCLAMATION, POURSUITE OU ACTION NE PEUT ÊTRE INTENTÉE CONTRE RDABBOTT PLUS D'UN AN APRÈS QUE LA CAUSE D'ACTION CONNEXE A EU LIEU.
 - 4.2 Limites spécifiques. EN AUCUN CAS, LA RESPONSABILITÉ GLOBALE DE RDABBOTT À L'ÉGARD DE TOUTE GARANTIE, INDEMNITÉ OU AUTRE OBLIGATION DÉCOULANT DU PRÉSENT CONTRAT OU DE L'UTILISATION D'UN PRODUIT RDABBOTT FOURNI AUX TERMES DES PRÉSENTES NE PEUT DÉPASSER LE MONTANT TOTAL PAYÉ À RDABBOTT POUR LES UNITÉS PARTICULIÈRES VENDUES AUX TERMES DU PRÉSENT CONTRAT POUR LESQUELLES DES PERTES OU DES DOMMAGES SONT DEMANDÉS. L'EXISTENCE DE PLUS D'UNE RÉCLAMATION À L'ENCONTRE DES UNITÉS PARTICULIÈRES VENDUES À L'ACHETEUR EN VERTU DU PRÉSENT CONTRAT N'AURA PAS POUR EFFET D'AUGMENTER OU DE PROLONGER CETTE LIMITE.
 - 4.3 L'ACHETEUR COMPREND ET ACCEPTE QUE LES LIMITATIONS DE RESPONSABILITÉ SUSMENTIONNÉES SONT DES ÉLÉMENTS ESSENTIELS DU PRÉSENT CONTRAT ET QU'EN L'ABSENCE DE TELLES LIMITATIONS, LES CONDITIONS MATÉRIELLES ET ÉCONOMIQUES DU PRÉSENT CONTRAT SERAIENT SENSIBLEMENT DIFFÉRENTES.
5. **PRIX ET MODALITÉS DE PAIEMENT**
 - 5.1 Toutes les taxes ou charges gouvernementales applicables, y compris les droits d'importation et toutes les autres dépenses encourues, les licences ou autorisations requises, peuvent, à la discrétion

de RDAbbott, être ajoutées au prix de RDAbbott en vigueur au moment de l'expédition. Les conditions de paiement et la date d'échéance sont celles indiquées au recto du présent formulaire. Si le paiement n'est pas reçu à la date d'échéance, RDAbbott peut facturer des intérêts à un taux mensuel de 1,5%, ou au taux maximum autorisé par la loi applicable, le taux le plus bas étant retenu, sur tous les montants en souffrance, sans notification. La date d'échéance du paiement est la date à laquelle RDAbbott s'attend à RECEVOIR le paiement.

5.2 Sauf couverts par un accord signé séparément:

- A. Les prix des produits (indiqués sur les devis ou les confirmations de commande) sont valables pendant 30 jours et sont déterminés par la date d'expédition au client.
 - B. Les commandes confirmées des clients sont sujettes à des changements de prix.
 - C. Dans la mesure du possible, RDAbbott avisera des changements de prix 30 jours à l'avance.
6. **CONDITIONS DE TRANSPORT ET TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ.** Le terme de fret figurant au recto de l'Accusé de réception de commande a préséance. Si aucun terme de fret n'est spécifié, les marchandises seront expédiées (Incoterms 2010) EXW de (i) RDAbbott (si les marchandises sont en stock) ou (ii) le fabricant des marchandises (représenté par RDAbbott). Le titre de propriété des Marchandises est transféré à l'Acheteur lors de la livraison des Marchandises au transporteur.
7. **TOLÉRANCES DE POIDS :** Les tolérances de poids du fabricant l'emportent sur toutes les autres exigences en matière de tolérance de poids.
8. **ÉVENTUALITÉS.** RDAbbott n'encourra aucune responsabilité pour toute inexécution ou retard dans l'exécution ou tout autre manquement à toute obligation envers l'Acheteur causé par ou en raison d'un cas de force majeure ou d'autres circonstances hors de son contrôle raisonnable, y compris mais sans s'y limiter, les pénuries de main-d'œuvre, d'énergie, de carburant, de machines ou de matériaux, les pannes techniques ou de rendement, la guerre ou les troubles civils, tout acte, loi ou règlement gouvernemental, y compris tout ordre ou décret judiciaire, toute communication ou panne d'électricité, tout conflit de travail, catastrophe naturelle, incendie, inondation, tremblement de terre, explosion, acte terroriste ou catastrophe naturelle ou incapacité d'obtenir, aux conditions jugées raisonnables par RDAbbott, les matières premières (y compris la source d'énergie) utilisées en rapport avec les Produits. Si RDAbbott interrompt la vente d'un ou de plusieurs Produits pour les applications, marchés ou industries desservis par l'Acheteur, RDAbbott peut, moyennant un préavis écrit de 60 jours, annuler toute commande, y compris celles précédemment acceptées, pour ce ou ces Produits interrompus sans pénalité, responsabilité ou autre obligation envers l'Acheteur.
9. **INTÉGRALITÉ DE L'ENTENTE ET L'APPLICABILITÉ DES MODALITÉS.** Ce document et les spécifications de vente représentent l'intégralité de l'accord entre RDAbbott et l'Acheteur en ce qui concerne la vente des Produits. Aucune condition supplémentaire ou différente dans la commande de l'Acheteur ou tout autre document ne créera de droits supplémentaires de l'Acheteur ou d'obligations RDAbbott. RDAbbott considérera les demandes de modification ou d'annulation de toute commande émanant de l'Acheteur et confirmera leur acceptation. La renonciation de RDAbbott à une violation par l'Acheteur de l'une quelconque des dispositions du Contrat ne constitue pas une renonciation à toute autre violation, ou une violation ultérieure de la même disposition pour la même cause ou pour toute autre cause, par l'Acheteur.
10. **LOI APPLICABLE ET INTRODUCTION D'UNE ACTION EN JUSTICE.** Les présentes Conditions sont régies et appliquées conformément aux lois de la province dans laquelle se trouve le siège social du Vendeur, sans référence à ses règles de conflit de lois. L'acheteur, en prenant livraison de tout produit en vertu des présentes, sera irréfutablement réputé avoir consenti à la compétence personnelle dans la province susmentionnée et avoir renoncé à tout droit de s'opposer à cette compétence sur quelque fondement que ce soit, y compris, mais sans s'y limiter, le forum non pratique. Le Vendeur a le droit de recouvrer ses frais et dépenses, y compris les honoraires raisonnables d'avocat, dans toute procédure judiciaire

intentée par le Vendeur en rapport avec les présentes Conditions. Chaque partie renonce sciemment, volontairement et intentionnellement, dans toute la mesure permise par la loi applicable, à tout droit qu'elle peut avoir à un procès par jury dans toute action en justice, procédure, cause d'action ou demande reconventionnelle découlant des présentes conditions ou s'y rapportant. Chaque partie déclare qu'elle a consulté ou a eu l'occasion de consulter un conseiller juridique au sujet de cette renonciation.

11. **CONTRÔLE DES EXPORTATIONS.** L'Acheteur s'engage à respecter les lois et règlements applicables en matière de contrôle des exportations et s'engage à ne pas exporter, réexporter, revendre ou transférer les Marchandises sauf conformément à ces lois et règlements. L'Acheteur confirme que, sauf autorisation contraire en vertu de la réglementation applicable en matière de contrôle des exportations, l'Acheteur n'utilisera ni ne transférera les Biens pour le développement, la production, l'exploitation ou la maintenance d'applications ou d'installations nucléaires, d'armes chimiques ou biologiques ou de systèmes fusée ou de véhicules aériens sans pilote.
12. **NON-RENONCIATION AU DÉFAUT.** En cas de défaillance de l'Acheteur, RDAbbott peut refuser d'effectuer d'autres livraisons. Si RDAbbott choisit de continuer à effectuer des envois, l'action de RDAbbott ne constituera pas une renonciation à un tel défaut ni n'affectera les recours légaux de RDAbbott pour un tel défaut.
13. **COMMANDES GLOBALES.** Les commandes globales servent de prévision du client au fournisseur et ne garantissent pas le prix ou la disponibilité des produits.